

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2009

Elus : 15 **M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - LESAGE Justin - MARTIN Roland
- RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick -PERRIN Marie-Thérèse -
SPEYER Edmond - SANT Giorgio**

En fonction : 15

Présents : 8

Absents excusés : 7 **Mmes EMMENDOERFFER Jocelyne
NEVEUX Yolande qui a donné pouvoir à HENON-HILAIRE Fabrice
BERNARD Sylviane qui a donné pouvoir à SPEYER Edmond
CONTER Evelyne
M. VETZEL Jean-Paul qui a donné pouvoir à ROZAIRE Patrick
FREY Nicolas
SPIRCKEL Patrick qui a donné pouvoir à RENOUF Fabrice**

Convocation envoyée le 29 septembre 2009

Secrétaire de séance : Monsieur Edmond SPEYER

ORDRE DU JOUR

- 1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2009**
- 2) **RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**
- 3) **AVANCEMENT DE GRADE**
- 4) **DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**
- 5) **RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES 2008**
- 6) **AVENANT A LA CONVENTION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**
- 7) **INDEMNITES DE CONSEIL 2009 POUR LE TRESORIER MUNICIPAL**
- 8) **PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 9) **PROJET D'IDENTIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE**
- 10) **DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2009

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 21 août 2009 en apportant les modifications suivantes :

Point 7 : travaux terrain de foot, base-ball et tennis « La société SOLATRAM s'appelle SOLOTRAMO »

Pour le projet de réalisation d'abris de joueur sur la ligne de touche des deux terrains de foot, abris nécessaires à la mise aux normes de ces terrains, deux entreprises ont fait des propositions :

- SCHMITT Environnement :	16 038,00 €uros HT
- DHR	17 320,00 €uros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'entreprise la moins disante : SCHMITT Environnement et charge celui-ci de notifier ce marché et de faire réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 août 2009 ainsi amendé. Charge Monsieur le Maire de faire les corrections apportées au compte-rendu initial.

2) RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

L'article L 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La longueur de voirie classée dans le domaine public communal, au 1^{er} janvier 2010, reste le même que celui déclaré au 1^{er} janvier 2009 soit : 15 190 mètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette longueur de voirie au 1^{er} janvier 2010.

3) AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au tableau d'avancement de grade Monsieur Cédric FONCIN. Ce tableau doit être présenté à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion pour avis.

En cas d'avis favorable, Monsieur Cédric FONCIN sera nommé dans le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet qui sera créé à la date du 1^{er} novembre 2009.

Le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe sera fermé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Il précise qu'il est très satisfait du travail réalisé par Monsieur Cédric FONCIN.

4) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT BUDGET 2009 n° 2

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le tableau récapitulant les décisions modificatives de crédit n° 2 à apporter au budget 2009 suite aux informations reçues et des besoins nouveaux à enregistrer.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le tableau des décisions modificatives de crédit n° 2 ainsi présenté.

Charge Monsieur le Maire d'établir la mise à jour du budget 2009.

5) RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES 2008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir du Président de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz le rapport d'activité 2008.

Ce rapport est, en mairie, à la disposition des élus et de la population. Il est consultable en mairie et ne doit pas quitter les locaux.

Cette information fera l'objet d'un affichage dans les panneaux de la commune.

6) AVENANT A LA CONVENTION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Comme spécifié dans la convention de fourrière signée avec la Société Protectrice des Animaux en 2008, celle-ci est amenée à réviser annuellement le tarif de ses prestations soit au 1^{er} janvier, soit à la date anniversaire de prise d'effet de ce dernier selon les clauses indiquées dans l'article « 10 – révision du prix des prestations ».

En conséquence et afin de contractualiser l'accord signé entre les deux parties, la Société Protectrice des Animaux propose à la signature un avenant n° 2 à la convention de fourrière. Cet avenant propose une rémunération de la prestation « article 10 – Révision de prix des prestations » de 0,60 € par habitant, soit pour une population de 1 103 habitants :

$$1\ 103 \times 0,60 \text{ €} = 661,80 \text{ €uros}$$

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant précisant la rémunération due pour 2009. Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

7) INDEMNITES DE CONSEIL 2009 POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté, en date du 16 décembre 1983, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité.

Indemnité de conseil année 2009 – tableau des calculs

Montant des dépenses exercice	2006	1 867 765,47 €uros
Montant des dépenses exercice	2007	2 149 689,52 €uros
Montant des dépenses exercice	2008	1 980 283,65 €uros
	TOTAL	5 997 738,64 €uros
	Moyenne annuelle	1 999 246,00 €uros

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers Euros	22,87 Euros
2 pour 1000 sur les 22 867,35 Euros suivants	45,73 Euros
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 Euros suivants	45,73 Euros
1 pour 1000 sur les 60 979,61 Euros suivants	60,98 Euros
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 Euros suivants	80,04 Euros
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 Euros suivants	76,22 Euros
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 Euros suivants	57,17 Euros
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros	138,94 Euros
TOTAL	527,69 Euros

Taux de l'indemnité : 100 % (gestion de 359 jours) soit **526,22 Euros**

Indemnité de budget : **+ 30,49 Euros**

TOTAL **556,71 Euros**

Au vu du tableau, le conseil municipal accorde une indemnité de conseil pour l'année 2009 de 100 % du tableau présenté soit 556,71 Euros.

Charge Monsieur le Maire de donner suite à cette décision.

8) PRIME DE FIN D' ANNEE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires, temps complet et temps non complet,

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

9) PROJET D'IDENTIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Patrick ROZAIRE, Maire de la commune, propose au conseil d'inscrire sur une façade du groupe scolaire une inscription d'identification :

GROUPE SCOLAIRE
ERCKMANN-CHATRIAN

La société IDENTIFIA France propose deux modèles :

Fourniture et pose d'un texte en matière composite laquée hauteur 380/200 mm
Coût : 1 944,00 Euros HT

Fourniture et pose d'un texte en aluminium laqué, hauteur 380/200 mm
Coût : 1 517,00 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la solution aluminium laqué à 1 517,00 Euros HT fourniture et pose.

Charge Monsieur le Maire de passer la commande et de faire poser cette inscription.

10) DIVERS

TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE RUE D'AMELANGE BARRAGE D'ARGANCY

A la demande de la commune d'Argancy, la société COLAS EST a établi un devis d'élargissement de la chaussée rue d'Amelange : travaux complémentaires à ceux réalisés par la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz qui construit une piste cyclable sur le même parcours.

Montant du devis 6 839,70 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'élargissement de la chaussée et charge Monsieur le Maire de signer ce devis et de faire réaliser les travaux.

Le conseil municipal constate que la route de la rue d'Amelange appartient au service de la navigation. Ceci est une aberration dans la mesure que cette chaussée dessert principalement des habitations privées faisant partie de la commune d'Argancy. En plus, le conseil municipal constate que la navigation se désintéresse de l'état de la chaussée et du pont qui enjambe le ruisseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de demander au service de la navigation de rétrocéder à la commune le tronçon de route qui leur appartient. Demande adressée pour information à Madame la Sous-Préfète de Metz Campagne.

INSTALLATION DE BUNGALOWS AU TERRAIN DE BASE-BALL

Suite à une disposition différente des trois bungalows prévus comme vestiaires sur pilotis au terrain de baseball, le coût des travaux est majoré de 1 650,00 Euros HT portant le coût global à : 10 000,00 Euros HT.

Travaux réalisés par SOLOTRAMO.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette augmentation de coût des travaux et charge Monsieur le Maire de signer le nouveau devis.

PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des petits travaux d'investissement engagés.

- Sondage du mur anti-inondation du groupe scolaire par la société FONDASOL :
Coût 3 105,00 €uros HT

- Changement de la toiture de la chaufferie de la mairie par la société SCHMITT :
Coût 4 500,00 €uros HT

- Fourniture et pose d'un grillage pare-ballon entre le terrain de tennis et le terrain de foot
d'entraînement par la Société SCHMITT Environnement :
Coût 4 400,00 €uros HT

Le conseil municipal prend acte des dépenses d'investissement présentées par Monsieur le Maire et autorise, à l'unanimité, leur réalisation et paiement aux entreprises retenues.

Fin de la séance : 21 h 45